



CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE A LA CRECHE « LES PETITS FILOUS »

La présente convention est conclue :

ENTRE

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son maire en exercice, Monsieur Philippe VIDAL,

ET

Madame Corinne BOZZARELLI – 11 chemin des Amandiers – 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS, la bénévole

Article 1 : Objet de la convention

Mme Corinne BOZZARELLI a proposé à la commune de consacrer une partie de son temps libre pour animer un temps de lecture aux enfants de la micro-crèche Les Petits Filous. La présente convention a pour objet de préciser les conditions de présence et d'activité de Mme Corinne BOZZARELLI au sein de la crèche municipale « Les Petits Filous », définissant ainsi les droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026, à compter du 25 septembre 2025 jusqu'au vacances (scolaires) d'été.
Le renouvellement de ce partenariat nécessite la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Durée et périodicité des interventions

La bénévole interviendra à raison de 1 heure tous les quinze jours, excepté durant les vacances scolaires et congés personnels.

Le jour d'intervention variera en fonction des besoins de l'équipe professionnelle en place et des disponibilités de l'intervenante.

Les ateliers se dérouleront de la manière suivante :

- 09 h 15 – 09 h 30 : sélection des livres à lire aux enfants ;
- 09 h 30 – 10 h 00 : ateliers lecture avec les enfants ;
 - 15 minutes avec les 24 mois et plus.
 - 15 minutes avec les enfants de 6 à 12 mois.
- 10 h 00 – 10 h 15 : temps d'échange d'observations sur le déroulement de la séance.

Article 4 : Conditions d'intervention du bénévole

Est bénévole, toute personne qui apporte une aide volontaire sans être rémunérée.
L'activité est prévue dans les locaux de la crèche municipale situés 23 bis avenue Jean Jaurès à Cazouls-lès-Béziers.

La bénévole s'engage à :

- intervenir uniquement pour la réalisation d'activités préalablement approuvées par la commune : animation autour du conte et de la lecture d'histoires aux tout-petits.

L'accueil et l'encadrement de la bénévole sont confiés à la responsable de la structure.

Article 5 : Obligations de la bénévole

La bénévole s'engage à se conformer aux dispositions prévues par le règlement de la structure au sein de laquelle elle intervient, notamment en matière de sécurité. Elle s'engage également à se conformer aux instructions de la responsable dans le cadre de son intervention.

En cas d'absence, la bénévole préviendra la structure d'accueil dans les délais permettant, dans la mesure du possible, de réorganiser l'activité.

Un devoir de réserve et de discrétion sur tout ce qui concerne la vie de la structure et du public concerné, lui est demandé.

La bénévole doit être en règle et disposer d'une assurance responsabilité civile.

A compter du 1^{er} octobre 2025, la bénévole doit présenter une attestation d'honorabilité datée de moins de 6 mois. Cette demande d'attestation se fait sur le site <https://honorabilite.social.gouv.fr/>

Article 6 : Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- permettre à la bénévole de mettre en place son activité
- assurer la coordination de l'animation par le biais de la responsable de la structure

En cas de problème avec un enfant, la commune assurera la médiation avec la famille.

Article 7 : Assurance

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune assure la bénévole, pendant toute la durée de sa collaboration.

Article 8 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la bénévole.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification, même partielle, de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : La présente convention, établie en deux exemplaires, sera signée par chacune des parties.

Fait à Cazouls-lès-Béziers, le

La commune de Cazouls-lès-Béziers

Le Maire

La bénévole

Philippe VIDAL

Corinne BOZZARELLI